

Gouvernement du Québec

Décret 872-98, 22 juin 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, par le décret 645-96 du 29 mai 1996, monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec, a été désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 30 juin 1996 et qu'il y a lieu de le désigner de nouveau;

ATTENDU QUE, par le décret 645-96 du 29 mai 1996, monsieur le juge Simon Brossard, juge à la Cour du Québec, a été désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} juin 1996 et qu'il y a lieu de le désigner à nouveau;

ATTENDU QUE conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau messieurs les juges Michael Sheehan et Simon Brossard comme membres du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne, pour un mandat d'une année à compter du 30 juin 1998;

QUE monsieur le juge Simon Brossard, juge à la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec et membre du Tribunal des droits de la personne, remplace, pendant la durée de ce mandat, la présidente du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30365

Gouvernement du Québec

Décret 873-98, 22 juin 1998

CONCERNANT la nomination de madame Monique Fradette comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Monique Fradette, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 15 juillet 1998;

QUE le lieu de résidence de madame Monique Fradette soit fixé dans la ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30374

Gouvernement du Québec

Décret 874-98, 22 juin 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel L. Auger comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Michel L. Auger, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16),